



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

puéricultrices

Question écrite n° 44633

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur la revalorisation de la classe professionnelle des infirmières puéricultrices. En effet, si le corps des infirmières puéricultrices de la fonction publique hospitalière a été reclassé en catégorie A en 2002 et celui des puéricultrices de la fonction publique territoriale en 2003, les infirmières puéricultrices travaillant dans le cadre d'établissements soumis à la convention collective de 1966, généralement dans le domaine de l'associatif social, n'ont pas obtenu de reclassement. Elle lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre pour que la classification équivalente à la catégorie A des infirmières puéricultrices soit inscrite dans la convention collective de 1966 afin d'harmoniser le statut des infirmières puéricultrices, à l'instar de l'harmonisation obtenue par les psychologues.

Données clés

Auteur : [Mme Henriette Martinez](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44633

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5642

Question retirée le : 8 février 2005 (Retrait pour cause de question identique)